



Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. 7672 Projet de loi relative à l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles
- Rapporteur : Madame Tess Burton

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
2. Motion de M. Jeff Engelen concernant l'octroi d'aides financières aux agriculteurs suite à la hausse des prix de l'engrais (11 novembre 2021)
3. Conseil « Agriculture et pêche » du 15 novembre 2021

- Compte rendu par Monsieur le Ministre

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, M. Emile Eicher, M. Georges Engel remplaçant Mme Cécile Hemmen, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, M. Pim Knaff remplaçant M. Gusty Graas, Mme Octavie Modert

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Marc Kreis, M. André Loos, M. Albert Zigrand, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Pierre Treinen, Directeur du Service d'économie rurale

Mme Jeanne Bormann, de l'Administration des Services techniques de l'Agriculture

Mme Brigitte Chillon, du groupe parlementaire LSAP

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Gusty Graas, Mme Cécile Hemmen

*

Présidence : Mme Tess Burton, Présidente de la Commission

*

1. 7672 **Projet de loi relative à l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles**

Dans sa réunion du 25 novembre, la commission parlementaire a analysé l'avis complémentaire du Conseil d'État concernant une série d'amendements parlementaires qui date du 26 octobre 2021.

Article 3

En ce qui concerne l'amendement 3 qui porte sur l'article 3 de la loi en projet, le Conseil d'État ne peut pas lever son opposition formelle. Dans son avis du 27 avril 2021, la Haute Corporation s'était opposée formellement à un régime d'agrément des organismes certificateurs par le ministre alors que ni les conditions ni la procédure d'un tel agrément ne se trouvaient prévues par la loi en projet. Afin de pouvoir lever son opposition formelle, le Conseil d'État avait proposé de remplacer le régime d'agrément des organismes certificateurs par une référence à l'accréditation de ces derniers selon la norme européenne EN 450112. La commission parlementaire a donc ajouté une référence à l'accréditation des organismes certificateurs selon la norme internationale en vigueur, à savoir la norme européenne ILNAS EN ISO/IEC 17065.

Cependant, le Conseil d'État est d'avis que la formulation retenue par la commission parlementaire amène à penser que la procédure d'agrément ministériel subsiste, et que vient s'y ajouter une accréditation. La Haute corporation note que l'opposition formelle pourrait être levée si la formulation suivante était adoptée : « *14° spécifie les instances de contrôle et les organismes certificateurs, agréés par le ministre, en charge du contrôle du respect des dispositions du système qui sont accrédités selon la version la plus récente de la norme européenne ILNAS EN ISO/IEC 17065 et dans les conditions prévues par la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS ;* ».

La commission parlementaire décide de suivre le Conseil d'État et d'adopter la formulation proposée ci-dessus. Ainsi, l'article 3, paragraphe 1^{er}, point 14°, s'écrit comme suit :

« [...] »

14° spécifie les instances de contrôle et les organismes certificateurs, ~~agréés par le ministre,~~ en charge du contrôle du respect des dispositions du système qui sont accrédités selon la version la plus récente de la norme européenne ILNAS EN ISO/IEC 17065 et dans les conditions prévues par la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS ;

[...] »

Article 4

Quant à l'amendement 5 qui porte sur l'article 4, paragraphe 2, paragraphe 3, point 4°, et paragraphe 4, points 4° et 5°, le Conseil d'État se heurte des libellés du paragraphe 2, alinéas 1^{er} et 2. Ainsi, le Conseil d'État propose de reformuler les alinéas 1^{er} et 2 comme suit : « *Le cahier des charges définit pour chacun des trois piliers prévus au paragraphe 1^{er} un critère*

obligatoire. Par dérogation à l'alinéa 1er, le cahier des charges définit pour le pilier « Régional-Solidaire » deux critères obligatoires, l'un de ces deux critères étant à respecter par type de produit ».

La commission parlementaire appuie la proposition de la Haute Corporation qu'elle juge plus claire. Ainsi, **les membres de la commission décident de modifier le paragraphe 2, alinéas 1^{er} et 2** qui prennent la teneur suivante :

« (2) Le cahier des charges définit pour chacun des trois piliers prévus au paragraphe 1er un critère obligatoire.
Par dérogation à l'alinéa 1er, le cahier des charges définit pour le pilier « Régional-Solidaire » deux critères obligatoires, l'un de ces deux critères étant à respecter par type de produit.
[...] ».

Se référant à l'amendement 10 qui porte sur l'article 4, paragraphe 4, point 11°, le Conseil d'État demande de supprimer les termes « la version la plus récente de ». **La commission fait sienne l'observation de la Haute Corporation** ; le point 11° se lit donc comme suit :

« [...] 11° pour des produits composés à partir de matières premières provenant d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes et s'il existe pour ces matières premières une filière équitable certifiée, telle que définie par la charte du commerce équitable et contrôlée par un organisme certificateur accrédité selon la version la plus récente de la norme ILNAS EN ISO/IEC 17065, le recours exclusif à des matières premières issues de cette filière ; [...] ».

Quant à l'article 4, paragraphe 4, point 5, qui constitue un critère obligatoire en disposant que la production, la transformation et le conditionnement doit avoir lieu dans la région des produits d'origine végétale, Madame Martine Hansen rappelle que les producteurs luxembourgeois doivent dans certains cas avoir recours à des entreprises étrangères pour transformer leurs produits sachant que le Luxembourg ne dispose pas toujours des infrastructures nécessaires pour cette transformation. C'est la raison pour laquelle l'oratrice veut s'assurer que ces transformations peuvent avoir lieu dans la « région », comme elle est définie par le projet de loi, c'est-à-dire dans un rayon de 250 kilomètres autour du siège du groupement producteur.

Suite à l'intervention de Madame Hansen, Monsieur le Ministre explique qu'on ne peut pas assurer à cent-pour-cent que tous les produits peuvent être transformés dans la région. Cependant, ses services visent la réalisation d'une étude sur l'impact du projet de loi sur les producteurs nationaux, lors du bilan de cette étude on pourrait envisager des modifications du texte de loi.

Article 9

L'amendement relatif à l'article 9 entend répondre aux observations émises par le Conseil d'État dans son avis du 27 avril 2021 demandant à ce que soit précisée à l'article 9 la notion de « *personnes désignées par le ministre* ».

Le libellé amendé que la commission parlementaire avait proposé ajoute un nouveau paragraphe 1^{er} indiquant que les contrôles des conditions d'agrément sont « *réalisés par les agents des administrations compétentes en la matière* ». Cette formulation ne répond cependant pas aux demandes et attente du Conseil d'État qui demande dès lors que la formulation soit précisée.

Les membres de la commission parlementaire proposent de modifier l'article 9, paragraphe 1^{er}, afin de tenir compte des observations du Conseil d'État. Ainsi, la commission propose le libellé amendé suivant :

Art. 9. (1) Les contrôles des conditions d'agrément sont réalisés par les agents des administrations compétentes en la matière de l'administration.

Afin de dissiper toute équivoque quant à la question de savoir quelle administration est compétente « en la matière », la commission a décidé de remplacer les termes « des administrations compétentes en la matière » par le terme « l'administration ». Conformément à l'article 2, paragraphe 1^{er}, du texte actuel qui a trait aux définitions, on entend par « *administration* » l'Administration des services techniques de l'agriculture.

La Haute Corporation demande aussi de supprimer le paragraphe 2 de l'article 9 qui prévoit une délégation de « *la réalisation des contrôles à des administrations autres que* » celles étant compétentes en vertu de la loi. Le Conseil d'État fait remarquer que s'il s'agit de fournir aux administrations une aide technique lors de contrôles déterminés, il n'y a pas de besoin de recourir à une « délégation » prévue dans la loi.

Quant à l'article 9, paragraphe 2, la commission a décidé de suivre le Conseil d'État et de modifier l'article 9 en supprimant ledit paragraphe. Par conséquent les paragraphes subséquents de l'article 9 sont renumérotés.

La commission parlementaire propose aussi d'amender l'article 9, nouveau paragraphe 5 (paragraphe 6 initial). Le libellé amendé se lira comme suit :

~~(6)~~(5) *À la demande de l'administration, les groupements transmettent à celle-ci les dates des prochains contrôles tels que visés à l'article 3, point 13°. Les agents de l'administration ~~et de l'Administration des services vétérinaires, désignés par le ministre,~~ sont autorisés à assister à ces contrôles.*

Suite aux recommandations du Conseil d'État émises au sujet de l'amendement relatif à l'article 9, paragraphe 2, la commission est d'avis qu'il y a lieu de s'aligner sur le texte en question et de supprimer à l'endroit du paragraphe 5 la référence à « *l'Administration des services vétérinaires* » vu que cette administration ne fournit qu'une aide technique lors de

contrôles déterminés. En outre, la commission propose de supprimer les termes « *désignés par le ministre* » pour être superfétatoires. En effet, étant donné que l'intégralité des agents de l'administration sont de toute façon autorisés à assister à ces contrôles, il n'est pas nécessaire de prévoir la faculté de désigner certains d'entre eux dans le texte de la loi en projet.

Suite à l'analyse de l'avis complémentaire du Conseil d'État, Madame Martine Hansen se demande si la Chambre d'Agriculture n'a pas émis un avis complémentaire en regard des amendements proposés. Monsieur le Ministre et Madame la Présidente de la commission informent l'assemblée qu'à ce jour la Chambre des Députés n'a pas reçu d'avis complémentaire de la part de la Chambre d'Agriculture.

2. Motion de M. Jeff Engelen concernant l'octroi d'aides financières aux agriculteurs suite à la hausse des prix de l'engrais (11 novembre 2021)

Monsieur Jeff Engelen explique que la récente flambée des prix énergétiques a une influence directe sur le secteur agricole, notamment sur les prix des engrais dont la production demande beaucoup d'énergie. Le député fait savoir que les agriculteurs remplissent normalement leur stock d'engrais pendant l'hiver pour garantir qu'ils en disposent en printemps quand ils en ont besoin. Cependant, l'offre ne répond pas à la demande, il y a un manque d'engrais sur le marché et beaucoup d'exploitations agricoles ont du mal pour remplir leur stock.

L'orateur dit supporter l'intervention du groupement politique CSV qui a rappelé que la croissance des prix en général alourdit le fardeau financier que connaît les exploitations agricoles et accroît ainsi l'insécurité alimentaire.

Afin de réduire la pression sur le secteur agricole, l'auteur de la mention se demande s'il ne serait pas opportun d'octroyer des aides financières aux agriculteurs pour contrebalancer la récente hausse des prix.

En réponse, Monsieur le Ministre constate une hausse des prix des engrais, des aliments pour animaux et de l'énergie qui aura un impact majeur sur les dépenses des exploitations agricoles.

L'orateur informe l'assemblée que lors du Conseil « Agriculture et pêche » du 15 novembre 2021 le sujet de l'impact de la hausse des prix sur le secteur agricole faisait partie de l'ordre du jour. Lors de cette réunion il a été retenu que la flambée des prix pour les trois produits ne s'est développé que récemment et qu'il faut suivre son développement et son impact sur les finances des exploitations agricoles.

Monsieur le Ministre note que la plupart des agriculteurs ont adapté leur gestion de l'alimentation animale. Il faut savoir que l'année 2021 a permis aux exploitations de remplir leurs réserves de fourrage à qu'elles ont maintenant recours à ce stockage afin d'être moins dépendant des aliments pour animaux tiers. Cette gestion adaptée permet donc de contrebalancer en partie la hausse des prix sur le marché.

En ce qui concerne les prix des engrais et de l'énergie, on peut observer une légère baisse des prix ainsi qu'une relance de la production. Il se peut donc bien que les prix de l'engrais aillent se stabiliser d'ici quelques mois et que les agriculteurs puissent en acheter à un prix normal quand ils en auront besoin.

La Commission européenne a recommandé que les pays membres surveillent le développement des prix et tirent d'ici quelques mois un bilan de son influence sur le secteur agricole. Monsieur le Ministre informe la commission parlementaire que ses services vont réaliser ce monitoring.

Il propose ainsi de dresser le bilan pendant le premier trimestre de l'année 2022 afin de pouvoir décider si le Luxembourg peut faire une demande auprès de la Commission européenne pour octroyer des aides financières aux agriculteurs, sachant que le secteur agricole doit connaître une perte de 30% de son bilan financier afin d'être éligible pour des aides financières.

Monsieur Jeff Engelen rappelle que les agriculteurs doivent maintenant remplir leur stock d'engrais afin d'en pouvoir profiter lorsque le travail dans les champs recommence. A long terme un manque d'engrais réduit la capacité de production des exploitations et menace la sécurité alimentaire.

Monsieur le Ministre attire l'attention de la commission parlementaire sur le fait qu'il existe toujours des stocks d'engrais, même si l'engrais même si le prix de l'engrais est assez élevé. L'orateur explique que la crise énergétique a eu un impact important sur les prix d'engrais vu que les engrais de synthèse sont produits à partir du gaz. La production d'engrais est devenue ainsi beaucoup moins rentable pour les industriels, voyant le coût de production exploser. Ils ont donc décidé de mettre temporairement à l'arrêt certaines usines ou de réduire leur production.

De même, la crise du secteur du transport a aussi eu une influence sur la production d'engrais ; le retard des livraisons des produits de base pour la production d'engrais a également contribué à la hausse des prix des produits.

Madame Martine Hansen fait remarquer que les agriculteurs se trouvent face à une hausse de prix en général qui ne se résume pas aux engrais. L'oratrice donne l'exemple de la hausse du prix du mazout qui nuit beaucoup aux exploitations « bio » qui ont souvent recours à des techniques mécaniques pour travailler leurs champs et consomment donc plus de mazout que les agriculteurs conventionnels.

C'est pourquoi, la députée pense qu'il serait opportun de dresser le bilan de l'analyse du marché le plus vite possible afin de réduire la pression financière sur les exploitations agricoles.

Monsieur le Ministre se dit prêt à dresser le bilan fin début février voire fin janvier. Sachant que les prix ont commencé à augmenter mi-octobre ceci permet d'avoir une période de 3-4 mois qu'on peut comparer à la période de l'année précédente.

Suite à l'intervention de Monsieur le Ministre, Madame Martine Hansen propose de d'élaborer un plan par étapes qui prend en compte le développement des prix des marchés et détermine ainsi de quels aides de l'État les exploitations agricoles pourraient profiter.

Monsieur le Ministre rappelle que pour être en accord avec les dispositions européennes concernant les aides de l'Etat, il faut d'office comparer le trimestre actuel avec le trimestre de l'année précédente afin de pouvoir trancher si un secteur est éligible pour recevoir des aides financières ou pas.

L'orateur informe la commission parlementaire qu'à part du secteur porcin, tous les autres secteurs agricoles ont connu une hausse des revenus dans la première partie de l'année 2021. C'est la raison pour laquelle il faut une analyse qui vise l'impact total de la crise énergétique sur le résultat financier annuel des exploitations agricoles.

Monsieur Aly Kaes illustre à l'aide d'un exemple pratique l'effet de la hausse des prix de l'énergie et des aliments animaux sur le secteur agricole. Ainsi, il explique que la récente hausse des prix qui se résume à quelques milliers d'euros par groupe de poulets réduit la rentabilité de l'élevage des poules presque à zéro. De cette manière, la viabilité de l'exploitation ne se laisse pas assurer à long terme. L'orateur souligne qu'il ne s'agit que d'un exemple d'un secteur mais que le même schéma se laisse reproduire pour d'autres secteurs.

Le député insiste qu'il faut éviter d'attendre trop longtemps avant de décider sur l'octroi d'aides financières sachant que les agriculteurs doivent maintenant trancher sur leurs investissements pour l'année à venir.

Monsieur le Ministre porte à l'attention des membres de la commission parlementaire que le gouvernement luxembourgeois est en train de mettre en œuvre une série de dispositions qui

visent une diversification de l'agriculture luxembourgeoise. Ainsi, on vise aussi une plus grande indépendance énergétique des exploitations agricoles ; par exemple les agriculteurs peuvent demander des aides financières pour installer des panneaux solaires. De même, l'orateur informe l'assemblée que le plan stratégique nationale concernant la PAC qui est en voie de développement prévoit que dans le cadre d'un « climat-check » les exploitations agricoles profiteront d'une consultation qui les aidera à économiser de l'énergie.

Sur proposition de Madame la Présidente de la commission et avec l'accord de l'auteur de la motion, la commission parlementaire décide d'attendre le bilan de l'analyse du marché et de reprendre ce point fin janvier/début février de nouveau à l'ordre du jour d'une réunion de la commission.

3. Conseil « Agriculture et pêche » du 15 novembre 2021

- Compte rendu par Monsieur le Ministre

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a participé au Conseil « Agriculture et Pêche » qui a eu lieu le 15 novembre 2021 à Bruxelles.

Les ministres de l'Agriculture européens se sont penchés sur les résultats de la conférence sur la stratégie « de la ferme à la fourchette » en vue d'une transition mondiale vers des systèmes alimentaires durables. Le Luxembourg y a souligné la création d'un Conseil de politique alimentaire permettra de soutenir des actions locales en faveur d'une alimentation sûre, saine, de qualité, accessible à tous les citoyens, et produite dans des conditions respectueuses de l'environnement et du bien-être animal.

Le Conseil a également fait le point sur la récente « semaine des pollinisateurs ». Monsieur le Ministre explique que la protection de la biodiversité étant une priorité pour le gouvernement luxembourgeois. Ainsi, le plan d'action national pour les pollinisateurs qui a été adapté prévoit des objectifs très ambitieux en faveur de la protection des populations de pollinisateurs, y inclus dans l'agriculture. Dans ce contexte il faut noter qu'il existe des aides ciblées aux agriculteurs, comme p.ex. les surfaces non productives sur tous les types de surfaces agricoles, qui seront mises en œuvre dans le cadre du Plan stratégique national pour la période 2023 à 2027.

L'analyse de la situation des marchés agricoles, et en particulier de celui de la viande porcine, a été un sujet important. Monsieur le Ministre souligne que la crise dans les exploitations porcines touche aussi fortement le secteur agricole luxembourgeois.

Le Luxembourg s'est aussi montré préoccupé par l'augmentation des coûts de production dans presque tous les secteurs suite à une hausse des prix des intrants, des engrais et de l'énergie.

Les ministres ont aussi échangé sur les conclusions de la stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030, et sur la contribution de l'agriculture et de l'agroforesterie à la mise en œuvre de l'objectif climatique 2030. Cette stratégie esquisse le cadre d'action pour garantir la croissance, la santé, la diversification et la résilience des écosystèmes forestiers.

Au cours du Conseil, Monsieur le Ministre a soutenu l'adoption des conclusions au nom de la ministre de l'Environnement luxembourgeoise compétente en matière de forêts, et a renvoyé à la récente déclaration à ce sujet soumise par la délégation luxembourgeoise.

Enfin, les ministres ont été informés sur les négociations concernant l'agriculture dans la perspective de la 12^e conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce.

4. Divers

La commission parlementaire décide d'attendre la fin de la consultation publique relative au plan stratégique nationale concernant la PAC avant de donner suite à la demande du groupe politique CSV de mise à l'ordre du jour d'une réunion au sujet du plan stratégique national PAC.

Luxembourg, le 26 novembre 2021

Procès-verbal approuvé et certifié exact